

**ARRETE MUNICIPAL**

N°2016/ST/FK/DA/0979

**OBJET : VOIRIE – STATIONNEMENT – POINT D'ARRET DE BUS –  
BOULEVARD VOLTAIRE**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement pour le stationnement de bus scolaires.

ARRETE

**Article 1 :**

Le stationnement sera *interdit et déclaré gênant* en contrebas de l'école maternelle Noas (côté Boulevard Voltaire) pour permettre l'arrêt des bus scolaires.

**Article 2 :**

Cet interdiction de stationner est **valable d'une manière permanente à compter de la signature du présent arrêté municipal.**

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place aux droit dudit emplacement par les services techniques municipaux.

**Article 4 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Les transporteurs d'autocars.

Fait à Nangis, le 27/10/2016

(en 2 exemplaires originaux)

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire en charge du cadre de vie,  
Des transports et des travaux,

Claude GODART



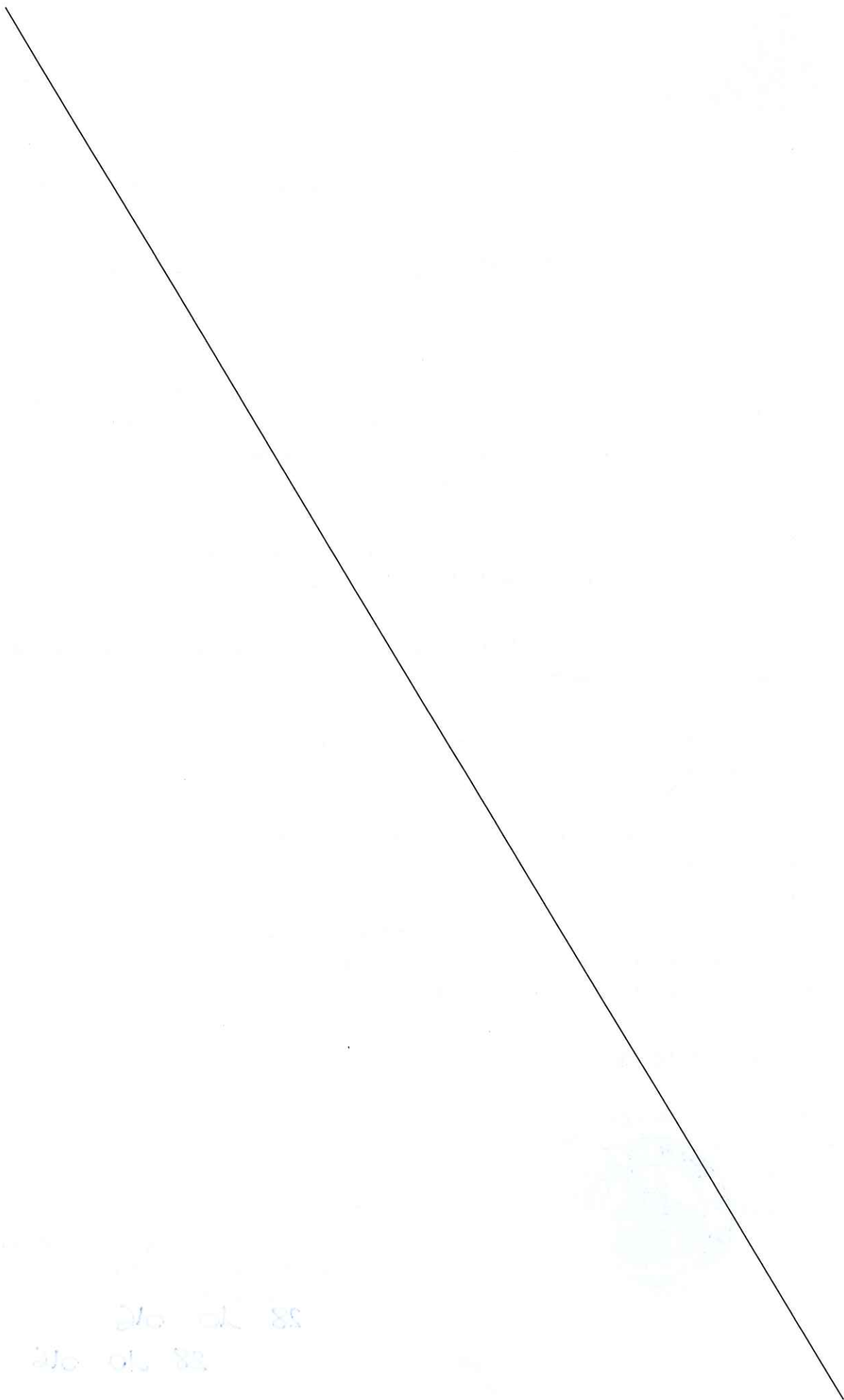
*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois près le tribunal administratif.*

Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification

le . 28../ 10../2016

Affiché(e) le . 28../ 10../2016

Retiré(e) le ...../...../2.....



2/10 0/1 88  
2/10 0/1 88